



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Route de la Grange Dîmière- LACHELLE

N°60337-2026-017

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu la demande présentée en date du 04/03/2026 par Monsieur Nicola SCAVONGELLI, 8 rue des Ouches – 77570 Aufferville, pour le compte de INFRA CONNECT, et indiquant que les travaux seront réalisés avec l'intervention de AMX OPTIQUE,

En vue de réaliser des travaux de création d'une conduite télécom de 517 ml en micro-tranchée sur trottoir et chaussée, avec pose de 2 chambres télécom L2T,

Sur la Route départementale D36E – Route de la Grange Dîmière sur le territoire de Lachelle,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, et de prendre des mesures temporaires pour le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

L'entreprise INFRA CONNECT, ainsi que l'entreprise AMX OPTIQUE pour les travaux qu'elle réalise, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation des travaux précités, pour la période allant **du 16 mars 2026 au 30 avril 2026 inclus**. Toute modification de cette période, pour quelque raison que ce soit, devra faire l'objet d'une nouvelle demande officielle auprès de la mairie avant toute reprise ou prolongation des travaux.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue et pourra être réglée par alternat manuel ou feux tricolores temporaires.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Le dépassement sera interdit dans la zone concernée.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Un accès sécurisé devra être assuré pour les riverains et les services de secours.

Si nécessaire, une restriction ponctuelle de chaussée pourra être mise en place.

Article 3 – Signalisation

La société exécutante devra mettre en place et maintenir la signalisation réglementaire temporaire conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les panneaux prévus incluent notamment les types AK3, AK5 et AK14.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise devra maintenir les cheminements piétons en sécurité et remettre les lieux en état après travaux. Elle est entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait des travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise exécutante et en mairie, et transmis au Conseil départemental de l'Oise ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, via l'application télérécourse citoyen : www.telerecours.fr.

Fait à Lachelle, le 5 mars 2026

 Le Maire,
Xavier LOUVET